Envoyé en préfecture le 09/07/2015
Reçu en préfecture le 09/07/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150709-CP2015_06_11-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juin 2015

CP2015_06_11
id. 1865

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

RD 927 – PR 4+022 À 6+894 – REPROFILEMENT DE CHAUSSÉE – MONTAUBAN
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 927.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et le délai d'exécution 10 %.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/07/2015
Reçu en préfecture le 09/07/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150709-CP2015_06_11-DE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :
  - le marché d'aménagement de la route départementale RD 927, avec l'entreprise et pour le montant suivants :

RD 927 – PR 4+022 à 6+894 – Reprofilement de chaussée – MONTAUBAN

Montant : 370 815,00 € HT
Délai d'exécution : 7 semaines
Attributaire : Société EUROVIA Midi-Pyrénées

  - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC